



## ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT DES "STOP" AUX INTERSECTIONS DE LA RUE DES CAVES AVEC LES RUES DE LA PLACE, DU CHAUDRON ET DE LA POINTE À L'AIGUILLON

Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant les problèmes de vitesse excessive des véhicules empruntant la Rue des Caves et de sécurité qui se pose pour les habitants de cette rue et pour les enfants allant à l'école élémentaire,
- Considérant le manque de visibilité aux intersections de la Rue des Caves avec les rues de la Place, du Chaudron et de la Pointe à l'Aiguillon,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera installé un «STOP» aux intersections

- de la Rue des Caves avec la Rue de la Place, dans les deux sens,
- de la Rue des Caves avec la Rue du Chaudron, dans les deux sens,
- de la Rue des Caves avec la Rue de la Pointe à l'Aiguillon, dans le sens de sortie de St Martin du Tertre/Sens. Le « Cédez le passage » dans le sens entrant de Sens/St Martin du Tertre est conservé.

**Article 2 :** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Cet arrêté entrera en vigueur à l'installation de la signalisation.

**Article 3 :** Le Commissariat de SENS est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin du Tertre le 3 mai 2023

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 089-218903540-20230503-30\_MAI2023-AR

S'LO



P. le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,



Denis PARIS